



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## conditions d'attribution

Question écrite n° 1678

### Texte de la question

M. Pierre Cardo appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les dispositions de l'article 12 de la loi n° 2002-305 du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale. Cet article prévoit, par la création d'un article L. 161-15-3 du code de la sécurité sociale, que « les enfants de parents tous deux assurés d'un régime d'assurance maladie et maternité peuvent être rattachés en qualité d'ayant droit à chacun des deux parents ». Par cet article, le législateur a souhaité faciliter la prise en charge d'enfants de couples séparés et permettre au parent non gardien de se faire rembourser les frais de maladie de l'enfant survenus au cours de période de visite et d'hébergement, évitant ainsi à ces personnes de se faire rembourser les frais avancés par l'autre parent ce qui, en cas de séparation difficile, évite des conflits supplémentaires. Les modalités d'application de cet article nécessitant un décret en Conseil d'Etat, il lui demande de lui indiquer dans quels délais ce décret pourra être publié. - Question transmise à M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille.

### Texte de la réponse

L'article 12 de la loi relative à l'autorité parentale du 4 mars 2002 permet, par dérogation à toutes dispositions contraires, qu'un enfant puisse être rattaché en qualité d'ayant droit à chacun de ses parents. Le décret, permettant la mise en oeuvre des dispositions prévues par la loi, a fait l'objet d'une concertation approfondie avec les différents partenaires chargés de son application. Il a été publié au Journal officiel du 18 juin 2004.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Cardo](#)

**Circonscription :** Yvelines (7<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1678

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : prestations

**Ministère interrogé :** affaires sociales, travail et solidarité

**Ministère attributaire :** solidarités, santé et famille

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 août 2002, page 2820

**Réponse publiée le :** 1er février 2005, page 1154